

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 194**14 mars 2001****SOMMAIRE**

A.C.D. International S.A., Belvaux	9266	ExxonMobil Luxembourg Far East, S.à r.l., Bertrange	9268
Beluxoil Handel und Transport, S.à r.l., Luxembourg	9280	ExxonMobil Luxembourg Far East, S.à r.l., Bertrange	9270
Beluxoil Handel und Transport, S.à r.l., Luxembourg	9279	IBC International S.A., Luxembourg	9306
Bestinver International Fund	9278	IBC International S.A., Luxembourg	9306
Breiz Izel SC, Junglinster	9291	IBC International S.A., Luxembourg	9307
Camca Assurance S.A., Luxembourg	9301	IBC International S.A., Luxembourg	9307
Camca Assurance S.A., Luxembourg	9302	IBC International S.A., Luxembourg	9307
Camca Réassurance S.A., Luxembourg	9272	IBC International S.A., Luxembourg	9307
Camca Réassurance S.A., Luxembourg	9273	Key Projects S.A., Luxembourg	9310
Cebtfin Holding S.A.H., Luxembourg	9303	Key Projects S.A., Luxembourg	9310
Cebtfin Holding S.A.H., Luxembourg	9304	Maroquinerie du Centre, S.à r.l., Dudelange	9270
Cedribo S.A., Luxembourg	9290	Matec, S.à r.l., Bereldange	9312
Coalenco S.A., Luxembourg	9287	O. Di. C. S.A., Luxembourg	9292
Crissois S.A., Luxembourg	9304	Parsutel S.A., Luxembourg	9272
Crissois S.A., Luxembourg	9305	Pela, S.à r.l., Frisange	9274
Cruchterhombusch S.A., Luxembourg	9305	Placements Immobiliers Européens S.A., Luxembourg	9276
Cylvano Holding S.A., Luxembourg	9308	RB Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	9279
Davis Funds, Sicav, Luxembourg	9265	(Rainer) Rieger, S.à r.l., Bettemburg	9277
Domar S.A.H., Luxembourg	9305	Société de Participations Investitori Associati, S.à r.l., Luxembourg	9267
Dresdner Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	9310	Superbond S.A.H., Luxembourg	9276
Earlstoke S.A., Luxembourg	9302	SV Pro-Luxe S.A., Pétange	9282
Ecofi, S.à r.l., Kehlen	9300	TyCom Holdings III, S.à r.l., Luxembourg	9281
Erdal S.A., Luxembourg	9311	TyCom Holdings III, S.à r.l., Luxembourg	9282
EUCEB, Bureau Européen de Certification des Produits en Laine Minérale, A.s.b.l., Luxembourg	9295	Verdoso Investments S.A., Luxembourg	9284
Eurefco, Foetz	9311	Verdoso Investments S.A., Luxembourg	9287
Euro Assets Management S.A., Luxembourg	9308	Zatto Group S.A., Luxembourg	9288
Euro Assets Management S.A., Luxembourg	9309		

DAVIS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56724/228/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2000.

**A.C.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. LES EUCALYPTUS S.A.).**

Siège social: L-4482 Belvaux, 49-51, rue Michel Rodange.

L'an deux mille, le vingt-sept septembre 2000.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, dénommée LES EUCALYPTUS S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 931 du 7 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Carole Charpy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale.
- 2.- Transfert du siège social.
- 3.- Et changement de l'objet social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer la dénomination sociale de la société et de donner à l'article premier des statuts la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.C.D. INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de Bertrange à Belvaux et de donner à l'article deux, premier alinéa des statuts, la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Belvaux. (le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-4482 Belvaux, 49-51, rue Michel Rodange.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer l'objet social de la société et de donner à la société l'objet social d'une société de participations financières et de changer complètement l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: G. Malhomme, J.-P. Cambier, C. Charpy, N. Muller.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 862, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2000.

N. Muller.

(56306/224/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INVESTITORI ASSOCIATI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mil, le cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INVESTITORI ASSOCIATI S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INVESTITORI ASSOCIATI II S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

ici représentées par la société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 13.859,

représentée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg et Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de procurations sous seings privés, qui, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée dénommée SOCIETE DE PARTICIPATIONS INVESTITORI ASSOCIATI, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg en date du 23 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 478 du 30 juin 1998.

Sur ce, les comparants, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE DE PARTICIPATIONS INVESTITORI ASSOCIATI, S.à r.l., ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

A) Décision de mettre en liquidation la société à responsabilité limitée SOCIETE DE PARTICIPATIONS INVESTITORI ASSOCIATI, S.à r.l.

B) Nomination d'un liquidateur avec détermination de ses pouvoirs.

C) Divers.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Est nommée liquidateur:

La société INFIGEST S.A., sise à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Le liquidateur prénommé a les pouvoirs découlant des articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000.- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, D. Audia, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 14 septembre 2000.

P. Bettingen.

(56627/202/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

**ExxonMOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, Société à responsabilité limitée,
(anc. MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l.).**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 73.860.

In the year two thousand, on the eighteenth day of the month of August.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).
There appeared:

ExxonMOBIL INTERNATIONAL HOLDINGS INC., a company governed by the laws of the state of Delaware (United States of America) having its executive office located at 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (United States of America),

hereby represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Irving, Texas on August 11, 2000.

MOBIL PETROLEUM COMPANY INC., a company governed by the laws of the state of Delaware (United States of America) having its executive office located at 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (United States of America), hereby represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Irving, Texas on August 11, 2000

and

ExxonMOBIL PETROLEUM & CHEMICAL HOLDINGS INC., a company governed by the laws of the state of Delaware (United States of America) having its executive office located at 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (United States of America)

hereby represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Irving, Texas on August 11, 2000.

I. The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties, acting in their capacity as shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to document the following:

The appearing parties are the only shareholders of the société à responsabilité limitée MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., having its registered office in L-1445 Strassen, 1A-1B, rue Thomas Edison (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of December 23, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 273 of April 11, 2000, and entered in the register of commerce and companies in Luxembourg, Section B, under the number B 73.860, the articles of incorporation of the Company having been amended by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of the undersigned notary, of December 29, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 344 of May 15, 2000, by deed of the undersigned notary on June 15, 2000, not yet published and by deed of the undersigned notary on June 29, 2000, not yet published.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1) To change the name of the company from MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l. to ExxonMOBIL LUXEMBOURG FAR EAST,

2) To transfer the registered office of the company from Strassen to Bertrange,

3) Miscellaneous,

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the name of the company from MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l. to ExxonMOBIL LUXEMBOURG FAR EAST.

As a consequence, article 3 of the article of incorporation shall forthwith be worded as follows:

«The Company will exist under the denomination of ExxonMOBIL LUXEMBOURG FAR EAST.»

Second resolution

The shareholders resolve to transfer the registered office of the company from Strassen to Bertrange.

As a consequence, article 5, paragraph 1 shall forthwith be worded as follows:

«The registered office is established in the municipality of Bertrange.»

The shareholders further resolve that forthwith the registered office of the company is set at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 25,000.- Luxembourg francs.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

ExxonMOBIL INTERNATIONAL HOLDINGS INC., une société constituée suivant le droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique) établie et ayant son siège exécutif à 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (Etats-Unis d'Amérique),

représentée aux fins des présentes par M. Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Irving, Texas, le 11 août 2000.

MOBIL PETROLEUM COMPANY INC., une société de droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique) établie et ayant son siège exécutif à 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (Etats-Unis d'Amérique),

représentée aux fins des présentes par M. Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Irving, Texas, le 11 août 2000

et

ExxonMOBIL PETROLEUM & CHEMICAL HOLDINGS INC., une société de droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique) établie et ayant son siège exécutif à 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (Etats-Unis d'Amérique),

représentée aux fins des présentes par M. Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Irving, Texas, le 11 août 2000.

I. Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

II. Lesquels comparants, agissant en leur qualité d'associés de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., ayant son siège social à L-1445 Strassen, 1A-1B, rue Thomas Edison (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 273 du 11 avril 2000, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 73.860, et dont les statuts furent modifiés par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire demeurant à Sanem, agissant en remplacement du notaire soussigné, le 29 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 344 du 15 mai 2000, le 15 juin 2000, non encore publié et le 29 juin 2000, non encore publié.

III. Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination de la société de MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l. en ExxonMOBIL LUXEMBOURG FAR EAST,

2) Transfert du siège social de Strassen à Bertrange,

3) Divers,

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société de MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l. en ExxonMOBIL LUXEMBOURG FAR EAST.

Par conséquent, l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société prend la dénomination sociale de ExxonMOBIL LUXEMBOURG FAR EAST.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Strassen à Bertrange.

Par conséquent, l'article 5, alinéa 1 aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

Les associés décident d'établir le siège social de la société au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 25.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 6CS, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(56324/220/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 73.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(56325/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

MAROQUINERIE DU CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 35, Place de l'Hôtel de Ville.

STATUTS

L'an deux mille, le onze septembre

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Bettina Cerri, vendeuse, demeurant à L-3450 Dudelange, 1, rue du Commerce.

2.- Monsieur Germain Neiertz, commerçant, demeurant à L-3450 Dudelange, 1, rue du Commerce.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MAROQUINERIE DU CENTRE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente d'articles de maroquinerie, à savoir sacs à main, porte-monnaies, petite maroquinerie etc., de parfumerie, de bijoux de fantaisie et d'articles de mode y inclus cravates, ceintures, parapluies, accessoires pour cheveux et la confection, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2000.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Madame Bettina Cerri, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Germain Neiertz, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- 1.- Madame Bettina Cerri, vendeuse, demeurant à L-3450 Dudelange, 1, rue du Commerce.
- 2.- Monsieur Germain Neiertz, commerçant, demeurant à L-3450 Dudelange, 1, rue du Commerce.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

- 2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-3590 Dudelange, 35, place de l'Hôtel de Ville.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningen, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Cerri, G. Neiertz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 125S, fol. 73, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningen, le 20 septembre 2000.

P. Bettingen.

(56444/202/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

PARSUTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 11.337.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2000

Première résolution

L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Choucry Assaad El Khoury, Claude Schmitz et Marc Lamesch comme Administrateurs de la société et leur donne décharge.

L'Assemblée accepte également la démission de Monsieur Maurice Hauptert comme Commissaire aux Comptes de la société et lui donne décharge.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme nouveaux Administrateurs pour une durée de cinq ans:

- Madame Sally Holder, Administrateur de sociétés, demeurant au 124, Sloane Street SW 1X 9BW Londres GB, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur David Morris, Administrateur de sociétés, demeurant au 124, Sloane Street SW 1X 9BW Londres GB;

- Monsieur Jason Rogers, Administrateur de sociétés, demeurant au 124, Sloane Street SW 1X 9BW Londres GB.

La société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Luxembourg, est nommée Commissaire de Surveillance pour une durée de cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour PARSUTEL S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56343/534/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CAMCA REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.766.

—
L'an deux mille, le vingt septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMCA REASSURANCE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.766, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 25 du 20 janvier 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire en date du 23 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 527 du 9 juillet 1999.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante sous la présidence de Monsieur Hubert Amouroux, DG de la CAMCA, demeurant 6bis au Mac Mahon, F-75008 Paris,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudine de Thezan, Secrétaire Central de la CAMCA, demeurant 76 avenue Parmentier, F-75011 Paris.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Pineau, Directeur de la Société, demeurant 9 rue Emile Verhaeren, L-2666 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions de la Société.
- 2) Augmentation du capital à concurrence de 5.357.420 FRF pour le porter de son montant actuel de 34.000.000 FRF à 39.357.420 FRF sans émission d'actions nouvelles.
- 3) Souscription et libération de l'augmentation de capital en espèces par les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans le capital social.
- 4) Conversion du capital social de FRF en EUR avec effet au 31 décembre 2000 à minuit de sorte que le capital sera fixé à 6.000.000 d'euros représenté par 34.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- 5) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent vingt francs français (5.357.420,- FRF) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre millions de francs français (34.000.000,- FRF) à trente-neuf millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent vingt francs français (39.357.420,- FRF) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et libération

L'augmentation de capital est souscrite dans la proportion de leur participation par les actionnaires actuels savoir:

- à concurrence de 95 %, CAMCA, société d'assurances mutuelle, ayant son siège social à Paris, ici représentée par Monsieur Hubert Amouroux, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 8 septembre 2000.

- à concurrence de 4,99706 %, SACAM ASSURANCE CAUTION, société par actions simplifiée, ayant son siège social à Paris, ici représentée par Monsieur Patrick Louarn, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 8 septembre 2000.

- à concurrence de 0,00294 %, SACAM PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée, ayant son siège social à Paris, ici représentée par Monsieur Serge Pineau, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 8 septembre 2000.

Les procurations ci-avant mentionnées resteront annexées aux présentes.

L'augmentation de capital ainsi souscrite a été entièrement libérée en espèces dans la même proportion, de sorte que la somme de cinq millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent vingt francs français (5.357.420,- FRF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de FRF en euro avec effet au 31 décembre 2000 à minuit.

Le capital social sera ainsi fixé à six millions d'euros (6.000.000,- EUR) représenté par trente-quatre mille (34.000) actions sans désignation de valeur nominale à partir de la susdite date.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-neuf millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent vingt francs français (39.357.420,- FRF) représenté par trente-quatre mille (34.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

A partir du 31 décembre 2000 à minuit:

«Le capital social est fixé à six millions d'euros (6.000.000,- EUR) représenté par trente-quatre mille (34.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de 400.000,- LUF. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Amouroux, C. de Thezan, S. Pineau, P. Louarn et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 125S, fol. 90, case 8. – Reçu 329.409 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

F. Baden.

(56466/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

CAMCA REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(56467/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

**PELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PELA, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**

Siège social: L-5751 Frisange, 33, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 25.413.

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Madame Gertrude Morgenthaler, gérante, veuve de Monsieur Jean-Marie Borella, demeurant 31, Grand-rue, F-57250 Moyeuvre-Petite;
- 2.- Madame Fabienne Borella, pompiste, épouse de Monsieur Eric Gouth, demeurant 8, rue des Essards, F-57780 Ros-selange;
- 3.- Monsieur Sylvain Borella, pompiste, demeurant 8, rue des Pommiers, F-57185 Clouange;
- 4.- Madame Noëlle Borella, pompiste, épouse de Monsieur Carlo Perri, demeurant 2, rue de la Rinquelle, F-57140 Norroy-le-Veneur.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 à 3 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PELA, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, avec siège social à L-5751 Frisange, 33, rue Robert Schuman, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 janvier 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 95 du 11 avril 1987, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 107 du 6 mars 1991, modifiée suivant deux actes reçus par le notaire soussigné, en date du 9 octobre 1991, publiés au Mémorial C numéro 138 du 11 avril 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1^{er} juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 501 du 3 novembre 1992,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 25.413.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés comme suit:

1) Madame Gertrude Morgenthaler, préqualifiée, soixante parts sociales	60
2) Madame Fabienne Borella, préqualifiée, vingt parts sociales	20
3) Monsieur Sylvain Borella, préqualifié, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

III.- Madame Gertrude Morgenthaler, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt (20) parts sociales de la société dont il s'agit à Madame Noëlle Borella, préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), somme que la cédante reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

V.- Mesdames Gertrude Morgenthaler, Fabienne Borella et Monsieur Sylvain Borella, préqualifiés, agissant en leur qualité d'associés, déclarent approuver la susdite cession de parts sociales et accepter Madame Noëlle Borella, préqualifiée, comme nouvelle associée.

VI.- Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société de PELA, G.m.b.H. en PELA, S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associés décident d'adapter l'article 5 des statuts à la susdite cession de parts sociales.

Troisième résolution

Les associés décident l'abandon des statuts de la société en langue allemande.

Quatrième résolution

Les associés décident de confirmer Madame Gertrude Morgenthaler, préqualifiée, dans sa fonction de gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident la refonte complète des statuts de la société en langue française.

Les statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de PELA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une station-service avec car-wash comprenant principalement l'achat et la vente de carburant et produits pétroliers, ainsi que de tous les accessoires de la branche, notamment: achat et vente de pièces de rechange, accessoires et produits d'entretien pour voitures, d'articles de tabac, de boissons alcooliques et non alcooliques, de friandises, de souvenirs, d'articles de cadeaux, de jouets, de supports audio et vidéo, de petits pains garnis, de petits pains sautés au fromage, de gadgets et d'articles similaires, de produits laitiers, de salaisons, de librairie et papeterie, de fleurs, de produits alimentaires frais et congelés, de viennoiserie, de bimbeloterie.

La société est autorisée à ouvrir des agences et succursales.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts appartiennent aux associés comme suit:

1.- à Madame Gertrude Morgenthaler, veuve de Monsieur Jean-Marie Borella, gérante, demeurant 31, Grand-rue, F-57250 Moyeuvre-Petite, quarante parts sociales	40
2.- à Madame Fabienne Borella, pompiste, épouse de Monsieur Eric Gouth, demeurant 8, rue des Essards, F-57780 Rosselange, vingt parts sociales	20
3.- à Madame Noëlle Borella, pompiste, épouse de Monsieur Carlo Perri, demeurant 2, rue de la Rinquelle, F-57140 Norroy-le-Veneur, vingt parts sociales	20
4.- à Monsieur Sylvain Borella, pompiste, demeurant 8, rue des Pommiers, F-57185, Clouange, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.»

VII.- Madame Gertrude Morgenthaler, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante unique de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VIII.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF), est à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connues aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: G. Morgenthaler, F. Borella, S. Borella, N. Borella, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 126S, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 octobre 2000.

T. Metzler.

(56345/222/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

PLACEMENTS IMMOBILIERS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 19.498.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 5 mai 2000

à 15.00 heures à Luxembourg

3. Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1997 dépassant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

4. L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire. Ils se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2006.

5. L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 17 octobre 1997 de Madame Kimberley Marina Van Amersfoort au poste d'Administrateur en remplacement de Madame Norma Willner, démissionnaire, dont elle termine le mandat.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Un Administrateur / un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le receveur (signé): J. Muller.

(56355/643/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

SUPERBOND S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.182.

Il résulte de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 mai 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer, pour un nouveau terme d' 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

Le mandat ainsi conféré aux administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer, pour un terme d' 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / P. Bouchoms / R. Szymanski

Président / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56634/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

RAINER RIEGER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3254 Bettemburg, 190, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 28.734.

Ausserordentliche Generalversammlung abgehalten am 1. August 2000 am Sitz der Firma

Am 1. August 2000 wurde eine Gesellschafterversammlung abgehalten, welche unter dem Vorsitz von Herrn Rainer Rieger stattgefunden hat.

Nachdem festgestellt wurde, daß alle Stimmberechtigten anwesend waren und zwar persönlich oder durch Vertretung welche mit Vollmacht ausgestattet war, erklärte Herr Rieger die Generalversammlung als eröffnet.

Als erster Punkt wurde folgendem Verkauf bzw. Kauf von Anteilen zugestimmt:

1. Agaciak Waldemar, Kaufmann, whft. Ul. Szkolna 14/2, PL-98270 Zloczew
2. Hrbacek Frantisek, Kaufmann, whft. Nad Udolim, CZ-31702 Plzen
3. Kriz Frantisek, Kaufmann, whft. CZ-67574 Breznik C15
4. Lelkes Igor, Kaufmann, whft. SK-84102 Bratislava 4
5. Matula Robert, Kaufman, whft. Hlavna 5, SK-92422 Galanta
6. Sabo Jaroslav, Kaufmann, whft. SK-02744 TvrDOSin 130/3
7. Schnierer Karol, Kaufmann, whft. Bezruva 15, SK-94066 Nove Zamky
8. Silhavik Martin, Kaufmann, whft. Mierova 13, SK-94111 Palarikovo
9. Török Peter, Kaufmann, whft. Ul. Oslobocitelou 254, SK-04941 Krasnohorske Podhradie
10. Freivolt Marian, Kaufmann, whft. Jarna 29, SK-04801 Roznava
11. Vesely Ludek, Kaufmann, whft. Dedicka 114, CZ-33828 Radonice
12. Vasiljev Viktor, Kaufmann, whft. Dopravna 8, SK-83 106 Bratislava
13. Zrun Josef, Kaufmann, whft. Listopadu 801, CZ-33444 Dobrany

Alle hier vertreten durch den anwesenden Herrn Köllchen Herbert, Disponent, geb. am 14.04.1971, wohnhaft in 188, route de Luxembourg, L-3254 Bettemburg mittels Einzelvollmachten welche dieser Urkunde beigegeben verbleiben.

Die vorgenannten Herren verkaufen ihren jeweiligen Anteil an der Firma RAINER RIEGER, S.à r.l. zum Nominalwert an den dies annehmenden Herrn Rainer Rieger vorgenannt. Die Anteile wurden in barem Gelde ausbezahlt, worüber andurch Quittung.

Als zweiter Punkt wurde einstimmig dem Verkauf von 16 Anteilen zugestimmt und zwar an die Herren

1. Chudy Miroslav, Kaufmann, whft. Horne Obdokovce 286, SK-95501 Topolcany
2. Demko Karol, Kaufmann, whft. SK-04941 Krasnohorske Podhradie
3. Harakova Eva, Kauffrau, whft. K. Smidkeho, SK-91101 Trecin
4. Hulala Roman, Kaufmann, whft. Andovce 211, SK-94123 Nove Zamky
5. Klincuch Jan, Kaufmann, whft. Kalnica 382, SK-91309 Nove Mesto
6. Kuchta Lubos, Kaufmann, whft. Mestecko 42, SK-02052 Puchov
7. Kudela Miroslav, Kaufmann, whft. Velta Osruzna 1015/1, SK-95801 Partizianske
8. Nagy Attila, Kaufmann, whft. Namestie 195/37, SK-92901 Dunajska Streda
9. Satura Ladislav, Kaufmann, whft. SK-96801 Brehy 302
10. Simonic Milan, Kaufmann, whft. Nabrezna 43, SK-94 123 Nove Zamky
11. Suchan Michal, Kaufmann, whft. Nadrazna 873/22, SK-95801 Partizianske
12. Tamas Tibor, Kaufmann, whft. Roznavam, SK-04941 Krasnohorske Podhradie
13. Trnka Henrich, Kaufmann, whft. SK-941213 Nove Zamky

alle hier vertreten durch den vorgenannten Herrn Köllchen Herbert mittels 13 Einzelvollmachten welche dieser Urkunde beigegeben verbleiben.

Die vorgenannten Herren erwerben jeweils einen Anteil zum Nominalwert an der Firma RAINER RIEGER, S.à r.l. aus dem Besitz von Herrn Rainer Rieger vorgenannt. Alle Anteile wurden in barem Gelde bezahlt, worüber andurch Quittung.

Das Gesellschaftskapital der Firma RAINER RIEGER, S.à r.l. ist ab sofort wie folgt aufgeteilt:

1. Herr Rainer Rieger, vorgenannt	62 Anteile
2. Frau Sabine Rieger, vorgenannt	18 Anteile
3. Trnovec Milan, vorgenannt	1 Anteil
4. Cinger Julius, vorgenannt	1 Anteil
5. Demko Karol, vorgenannt	1 Anteil
6. Kvacek Jan, vorgenannt	1 Anteil
7. Klincuch Ondrej, vorgenannt	1 Anteil
8. Klincuch Jan, vorgenannt	1 Anteil
9. Borbely Erich, vorgenannt	1 Anteil
10. Keleberc Milos, vorgenannt	1 Anteil
11. Silhavik Dusan, vorgenannt	1 Anteil
12. Chudy Miroslav, vorgenannt	1 Anteil
13. Harakova Eva, vorgenannt	1 Anteil
14. Hulala Roman, vorgenannt	1 Anteil
15. Kuchta Lubos, vorgenannt	1 Anteil
16. Kudela Miroslav, vorgenannt	1 Anteil

17. Nagy Attila, vorgenannt	1 Anteil
18. Satura Ladislav, vorgenannt	1 Anteil
19. Simonic Milan, vorgenannt	1 Anteil
20. Suchan Michal, vorgenannt	1 Anteil
21. Tamas Tibor, vorgenannt	1 Anteil
22. Trnka Henrich, vorgenannt	1 Anteil
Gesamt	100 Anteile

Nach Verlesen wurde dieses Schriftstück von allen Anwesenden genehmigt und unterschrieben.

Bettemburg, am 1. August 2000.

Es folgen 3 Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56360/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

BESTINVER INTERNATIONAL FUND.

R. C. Luxembourg B 48.065.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Président du Conseil d'Administration:

Mme Gloria Alonso Martinez
Financial Adviser
ENTRECANALES Y TAVORA S.A.
Cardinal Marcello Spinola
E-28014 Madrid

Administrateurs:

M. Alberto Lorenzo Chacon
BESTINVER GESTION S.G.I.I.C. S.A.
Juan de Mena, 8
E-28014 Madrid

M. Francisco Garcia Pamares
Fund Manager
BESTINVER GESTION S.G.I.I.C. S.A.
Juan de Mena, 8
E-28014 Madrid

Mme Alida Lopez-Acevedo Sanz
Manager of the Fiscal Department
EUR S.A.
Avda. De Burgos, 25
E-28036 Madrid

M. Edward de Burlet
Senior Vice-President
BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
20, boulevard Emmanuel Servais
L-2535 Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE
3, route d'Arlon
L-8009 Strassen

Pour réquisition

Pour la Société

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

La Banque Domiciliataire

V. Jean / N. Tejada

Mandataire Commercial / Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56703/010/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2000.

RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 5,742,525,300.

Registered office: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 71.609.

It results from a deed signed on 7th August, 2000 before Pieter Gerad Van Druuten, a civil law notary in Amsterdam, that 4,716,364 A class shares of RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., created and issued by virtue of a capital increase decided at an extraordinary general meeting held before Maître Joseph Elvinger, notary public in Luxembourg, on 7th August 2000, have been contributed by RECKITT BENCKISER N.V. a Dutch Company having its corporate seat at Schiphol Boulevard 229, NL-1118 BH Schiphol Airport to R&C HOLDING B.V., a company organized and existing under the laws of the Netherlands, with corporate seat at Baarn and with address at Saturnusstraat 40, NL-2132 HB Hoofddorp.

Such transfer of ownership has been made freely between two shareholders of RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., and has been duly notified to RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

As a result of such contribution, the shares of RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l. are held as follows:

R&C HOLDING B.V., aforementioned, is the owner of forty-one million two hundred forty-five thousand seven hundred and eighty-two (41,245,782) class A shares and ten million four hundred and thirty-six thousand nine hundred and forty-five (10,436,945) class D shares.

RECKITT BENCKISER N.V., aforementioned, is the owner of five million seven hundred and forty-two thousand five hundred and twenty-six (5,742,526) class A shares.

Signed in Luxembourg, on September 20, 2000.

Signatures
 Managers

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56364/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

BELUXOIL HANDEL UND TRANSPORT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.
 H. R. Luxemburg B 42.885.

Im Jahre zweitausend, den siebenundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Herr Cobus Van Beemen, Schiffsmann, wohnhaft in B-3941 Mechtel-Eksel, Vlaasmeerstraat 1;

hier vertreten durch Herrn Nicolas Rentz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 29. Juni 2000.

Obengenannte Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, hier vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersucht seine Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Herr Cobus Van Beemen, vorbenannt und Herr Dirk Van Beemen, Schiffsmann, wohnhaft in B-3941 Hechtel-Eksel, Vlasmeerstraat 1, waren die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BELUXOIL HANDEL UND TRANSPORT, S.à r.l., mit Sitz in L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut,

gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich, am 2. Februar 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 203 vom 5. Mai 1993, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Alphonse Lentz, am 28. Mai 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 405 vom 21. August 1996.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 42.885.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000.-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000.-), voll eingezahlt.

Diese einhundert (100) Anteile waren wie folgt gezeichnet von:

1) Herrn Cobus Van Beemen, vorbenannt, sechsundneunzig Anteile	96
2) Herrn Dirk Van Beemen, vorgeannt, vier Anteile	4
Total: einhundert Anteile	100

III.- Herr Dirk Van Beemen, vorbenannt, hat seine gesamten (4) Anteile an der genannten Gesellschaft, unter den gesetzlichen Gewährleistungen an den dies annehmenden Herrn Cobus Van Beemen, vorbenannt, laut Vereinbarung unter Privatschrift vom 29. Juni 2000, abgetreten.

Ein Exemplar obengenannter Vereinbarung unter Privatschrift bleibt, nachdem sie von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

IV.- Herr Cobus Van Beemen, vorbenannt und hier vertreten wie vorerwähnt, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter und als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft, erklärt die vorbezeichnete Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift im Namen der Gesellschaft anzunehmen.

V.- Der alleinige Gesellschafter, hier vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, nimmt folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Um die Satzungen der Gesellschaft mit der erfolgten Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift anzupassen, beschliesst der alleinige Gesellschafter den Artikel 4 der Satzungen folgendermassen abzuändern:

«**Art. 4.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF).

Sämtliche einhundert Geschäftsanteile (100) gehören dem alleinigen Gesellschafter Herrn Cobus Van Beemen, Schiffsmann, wohnhaft in B-3941 Mechtel-Eksel, Vlaasmeerstraat 1.»

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird von L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut, nach L-1946 Luxemburg, 11, rue Louvigny verlegt.

Dritter Beschluss

Der Artikel 2 (Absatz eins) der Satzungen wird abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. (Absatz eins).** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg.»

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt die Amtsniederlegung von Herrn Dirk Van Beemen, vorbenannt in seiner Eigenschaft als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilt ihm vollkommene Entlastung was die Erfüllung seines Mandates als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft angeht.

Fünfter Beschluss

Herr Cobus Van Beemen, vorbenannt und hier vertreten wie vorerwähnt, wird in seinem Amt als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer bestätigt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers.

Sechster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst einen neuen Artikel 11 einzuführen, welcher folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 11.** Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.»

Siebter Beschluss

Der alte Artikel 11 wird unnumeriert in Artikel 12.

VI.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 25.000,-), fallen der Gesellschaft zur Last, jedoch bleibt der Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch gehalten.

VII.- Der Gesellschafter, hier vertreten wie vorerwähnt, erwählt Domizil am Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: N. Rentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 126S, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 4. Oktober 2000.

T. Metzler.

(56459/222/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

BELUXOIL HANDEL UND TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 42.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 4 octobre 2000.

Signature.

(56460/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

TyCom HOLDINGS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 75.099.

In the year two thousand, on the twenty-fourth day of August.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

TyCom HOLDINGS C, S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Emile Reuter in L-2420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Company Registry under the number B 75.859,

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in F-Hettange-Grande, by virtue of a proxy given in Luxembourg on August 22, 2000.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the sole actual shareholder of TyCom HOLDINGS III, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, avenue Emile Reuter in L-2420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Company Registry under the number B 75.099, incorporated as a Luxembourg company by a deed of the undersigned notary on 10th March 2000, to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred as the «Company»);

- that the sole shareholder has taken the following resolution:

First and sole resolution

The sole shareholder resolves to amend the Article 4 of the Articles of Association of the Company, which shall be reworded as follows:

«**Art. 4. Capital.** The Company's subscribed and paid share capital is fixed at USD 40,000.- (forty thousand United States Dollars), represented by 400 (four hundred) ordinary shares having a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each.»

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately LUF 25,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

TyCom HOLDINGS C, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 6, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 75.859,

ici représentée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à F-Hettange-Grande, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 août 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire agissant pour compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, ainsi représenté, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'il est l'actuel associé unique de TyCom HOLDINGS III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 75.099, constituée en qualité de société luxembourgeoise en vertu d'un acte du notaire soussigné du 10 mars 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»);

- que l'associé unique a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Capital.** Le capital souscrit et libéré de la Société est fixé à quarante mille dollars des Etats-Unis (USD 40.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à 25.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie, et en cas de distorsion entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Brewer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 125S, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G Lecuit.

(56418/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

TYCOM HOLDINGS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 75.099.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(56419/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

SV PRO-LUXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Monsieur Vannederghem Serge, domicilié Kleine Groeneweg, 24 à B-1790 Affligem,
- Madame Van den Broeck Karine, domiciliée Kleine Groeneweg, 24 à B-1790 Affligem.

Tous deux représentés par Madame Heyden Gisèle par procuration donnée en date du 18 septembre 2000 ci-jointe à l'acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SV PRO-LUXE S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export de tout matériel, instruments, installations, produits ou autres dérivés destinés au corps médical, paramédical, esthétique et cosmétique; toutes prestations de services dans le sens le plus large, la représentation commerciale de tous types de produits, de procédés, de brevets ou de licences. Elle pourra également acheter, vendre, importer, exporter et commercialiser tous types de produits de consommation ou non, des produits vestimentaires, des bateaux, voitures et motos neuves ou d'occasion ainsi que tous les accessoires y afférents. Elle pourra créer des filiales en Europe. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) divisé en soixante deux (62) actions de cinq cent euros (500,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Vannederghem Serge 10 actions
- Van den Broeck Karine 52 actions

Les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 8.000 euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Les actionnaires prévoient entre eux qu'à partir de ce jour, chaque action cédée ou vendue par l'un des actionnaires devra en premier lieu être proposée à la vente à l'un des actionnaires existants. Si l'actionnaire cédant ne connaît pas l'identité des autres actionnaires, il devra, premièrement, publier ses intentions de vente dans le journal local 15 jours avant la cession ou la vente et dans le même délai également envoyer une lettre recommandée motivant ses intentions à l'administrateur-délégué en fonction.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Vannederghem Serge, dénommé ci-avant

- Madame Van den Broeck Karine, dénommée ci-avant

- Monsieur Jaumotte Jean demeurant avenue du Scheutbosch, 45 bte13 à B-1080 Molenbeek-Saint-Jean. Ce mandat sera non rémunéré.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire: la société COGEFISC S.A., avec siège à Pétange.

4. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Vannederghem Serge, dénommé ci-avant.

5. Le siège social de la société est fixé au L-4761 Pétange, Route de Luxembourg, 5.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Heyden, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2000, vol. 862, fol. 73, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 3 octobre 2000.

G. d'Huart.

(56447/207/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

VERDOSO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.863.

In the year two thousand, on the thirtieth of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VERDOSO INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the notary Gérard Lecuit, on June 13, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations No. 546 of September 4, 1997, and the articles of incorporation of which have been amended to several times and for the last time by a deed of the notary Gérard Lecuit, on December 18, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations No. 210 of March 26, 1999.

The meeting was opened by Mr Paul Robat, Trust Officer, residing in Helmsange, being in the chair, who appointed as secretary Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Udange.

The meeting elected as scrutineer Mr Jacques Bonnier, Trust Director, residing in Athus.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. to increase the Company's capital by an amount of forty-eight thousand five hundred Great Britain Pounds (48,500.- GBP), in order to bring it from its present amount of eighty-nine thousand Great Britain Pounds (89,000.- GBP) to one hundred thirty-seven thousand five hundred Great Britain Pounds (137,500.- GBP), by issuing four hundred eighty-five (485) class B shares, having a par value of one hundred Great Britain Pounds (100.- GBP) each.

2. Waiver by the other shareholders of their preferential subscription right, subscription of the newly issued shares by Mr F. Ullmann Hamon and full payment of such shares by conversion into capital of a claim held by him on the Company.

3. Reduction of the share capital by an amount of forty-four thousand five hundred Great Britain Pounds (44,500.- GBP), in order to bring it from its increased amount of one hundred thirty-seven thousand five hundred Great Britain Pounds (137,500.- GBP) to ninety-three thousand Great Britain Pounds (93,000.- GBP), by cancellation of the four hundred forty-five (445) C shares and repayment of their aggregate nominal value, i.e. forty-four thousand five hundred Great Britain Pounds (44,500.- GBP) to the «C» shareholder VSIBM SERVICES LIMITED.

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.

5. Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list ; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the Company's capital by an amount of forty-eight thousand five hundred Great Britain Pounds (48,500.- GBP), to bring it from its present amount of eighty-nine thousand Great Britain Pounds (89,000.- GBP) to one hundred thirty-seven thousand five hundred Great Britain Pounds (137,500.- GBP), by issuing four hundred eighty-five (485) class B shares, with a par value of one hundred Great Britain Pounds (100.- GBP) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting, having acknowledged that the other shareholders waived their preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the four hundred eighty-five (485) newly issued class B shares, Mr F. Ullmann Hamon, company director, residing at 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris (France) and their full payment as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, Mr F. Ullmann Hamon, prenamed,

here represented by Mr Paul Robat, prenamed, acting by virtue of a proxy established on August 29, 2000, has declared to subscribe for the four hundred eighty-five (485) newly issued class B shares and to have them fully paid up by conversion into capital, to the extent of forty-eight thousand five hundred Great Britain Pounds (48,500.- GBP), of an unquestionable and immediately payable shareholder's claim, available for the conversion into capital, held by him against the company.

The said proxy, after having been signed *ne varietur*, by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

In conformity with article 32-1 (5) of the law of August 10, 1915, as amended, such claim has been dealt with in a report established by FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, on August 30, 2000, concluding as follows:

«Conclusion:

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value of the 485 «B» class shares of £ 100.- each to be issued at par; and
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

This report, signed *ne varietur* by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The general meeting decides to reduce the share capital by an amount of forty-four thousand five hundred Great Britain Pounds (44,500.- GBP), in order to bring it from its increased amount of one hundred thirty-seven thousand five hundred Great Britain Pounds (137,500.- GBP) to ninety-three thousand Great Britain Pounds (93,000.- GBP), by cancellation of the four hundred forty-five (445) C shares and repayment of their aggregate nominal value, i.e. forty-four thousand five hundred Great Britain Pounds (44,500.- GBP) to the «C» shareholder, VSIBM SERVICES LIMITED, having its registered office at Omar Hodge Building, Wickhams Cay 1, P. O. Box 362, Road Town, Tortola, BVI.

Such repayment will be made under due observance of article 69 (2) of the law of August 10, 1915, as amended.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at ninety-three thousand Great Britain Pounds (93,000.- GBP) divided into 300 A shares and 630 B shares, with a par value of one hundred Great Britain Pounds (100.- GBP) each.»

Costs

For the purpose of the registration, the amount of forty-eight thousand five hundred Great Britain Pounds (48,500.- GBP) is evaluated at three million one hundred ninety-four thousand two hundred sixty francs (3,194,260.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its presents is approximately eighty-five thousand francs (85,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERDOSO INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, en date du 13 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 546 du 4 septembre 1997, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 210 du 26 mars 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Robat, Trust Officer, demeurant à Helmsange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Bonnier, demeurant à Athus.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital d'un montant de quarante-huit mille cinq cents livres sterling (48.500.- GBP), de manière à le porter de quatre-vingt-neuf mille livres sterling (89.000.- GBP) à cent trente-sept mille cinq cents livres sterling (137.500.- GBP), par l'émission de quatre cent quatre-vingt-cinq (485) actions de Classe B, d'une valeur nominale de cent livres sterling (100.- GBP) chacune.

2. Renonciation par les autres actionnaires à leur droit de souscription préférentielle, souscription des actions nouvellement émises par Monsieur F. Ullmann Hamon et libération entière de ces actions par conversion en capital d'une créance détenue par celui-ci contre la société.

3. Réduction du capital social d'un montant de quarante-quatre mille cinq cents livres sterling (44.500.- GBP), de manière à le porter de son montant augmenté à cent trente-sept mille cinq cents livres sterling (137.500.- GBP), à quatre-vingt-treize mille livres sterling (93.000.- GBP), par annulation de quatre cent quarante-cinq (445) actions de Classe C et remboursement de leur valeur nominale cumulée, soit quarante-quatre mille cinq cents livres sterling (44.500.- GBP) à l'actionnaire «C», VSIBM SERVICES LIMITED.

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital d'un montant de quarante-huit mille cinq cents livres sterling (48.500,- GBP), de manière à le porter de quatre-vingt-neuf mille livres sterling (89.000,- GBP) à cent trente-sept mille cinq cents livres sterling (137.500,- GBP), par l'émission de quatre cent quatre-vingt-cinq (485) actions de Classe B, d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- GBP) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'admettre à la souscription des quatre cent quatre-vingt-cinq (485) actions de classe B nouvelles, Monsieur F. Ullmann Hamon, administrateur de sociétés, demeurant au 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris (France) et leur entière libération comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Monsieur F. Ullmann Hamon, prénommé, ici représenté par Monsieur Paul Robat, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 août 2000,

lequel déclare souscrire les quatre cent quatre-vingt-cinq (485) actions de classe B nouvelles et les libérer intégralement par la conversion en capital, jusqu'à concurrence de quarante-huit mille cinq cents livres sterling (48.500,- GBP) d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même à l'encontre de la société.

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

En conformité avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ladite créance a fait l'objet d'un rapport établi par FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 30 août 2000, qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value of the 485 «B» class shares of £ 100.- each to be issued at par ; and

- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de quarante-quatre mille cinq cents livres sterling (44.500,- GBP), de manière à le porter de son montant augmenté à cent trente-sept mille cinq cents livres sterling (137.500,- GBP), à quatre-vingt-treize mille livres sterling (93.000,- GBP), par annulation des quatre cent quarante-cinq (445) actions de Classe C et remboursement de leur valeur nominale cumulée, soit quarante-quatre mille cinq cents livres sterling (44.500,- GBP) à l'actionnaire «C», VSIBM SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Omar Hodge Building, Wickhams Cay 1, P. O. Box 362, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Un tel remboursement n'aura lieu que sous stricte observation de l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-treize mille livres sterling (93.000,- GBP), représenté par 300 actions de Classe A et 630 actions de Classe B, d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- GBP) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quarante-huit mille cinq cents livres sterling (48.500,- GBP) est évalué à trois millions cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante francs (3.194.260,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Robat, G. Maîtrejean, J. Bonnier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 125S, fol. 75, case 8. – Reçu 31.823 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(56421/220/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

VERDOSO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(56422/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

COALINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.378.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COALINCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.378, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 90 du 8 avril 1987. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 88 du 6 avril 1989.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, demeurant à Mamer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Dominique Koedinger, employée privée, demeurant à Olm.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'un actionnaire détenant cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social au montant de cinq cent mille US Dollars (500.000,- USD) est dûment représenté à la présente assemblée.

II.- Que la liste de présence et la procuration de l'actionnaire unique resteront annexées aux présentes.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

- 1) Elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat. Elle assume la fonction de liquidateur.
- 2) L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- 3) L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle.
- 4) Partant, l'assemblée constate que la liquidation de la Société est à considérer comme achevée et la Société comme définitivement clôturée et liquidée.

5) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

6) Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 40 boulevard Joseph II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, R. Schlim, D. Koedinger, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 126A, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

F. Baden.

(56478/200/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

ZATTO GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.870.

In the year two thousand, on the eighteenth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of ZATTO GROUP S.A. organized under the denomination of TRANSPORT HOLDINGS S.A. before the undersigned notary on November 16th, 1981.

The Articles of Incorporation of said société anonyme have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 276 of December 12th, 1981.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and lastly by a deed of the undersigned notary on July 2nd, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 720 of October 5th, 1998.

The meeting begins at eleven a.m., Mr James Shapiro, company director, residing at Brouch/Mersch, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Quentin Alfred Frank Buckland, company director, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Danielle Schroeder, company manager, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the «Recueil du Mémorial» C Number 621 of 31 August, 2000, and Number 646 of 9 September, 2000, and in the «Luxemburger Wort» of 31 August and 9 September, 2000.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. To resolve to liquidate the Company.

2. To resolve to appoint one or more liquidators, to determine their powers and remuneration and in particular, to instruct the liquidators to carry out the liquidation and proceed to the fullest extent possible with the distribution in kind of the liquidation proceeds to the shareholders.

3. To resolve to convene a provisional second EGM, subject to confirmation by the liquidator, in order to consider the report of the liquidators and to appoint an auditor.

III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

V.- That it results from that list that out of 1,500,000 shares of no par value, 917,500 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolves to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., with registered office at 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Danielle Schroeder of 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, and Quentin Alfred Frank Bucklang of 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, as joint liquidators of the Company who shall make their decisions by unanimous agreement, with the broadest powers to effect the liquidation, and shall be allowed to perform all acts provided in Articles 144 and 145 of the law of August 10, 1915, without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation. The liquidators are dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

The liquidators are instructed to carry out the liquidation and to proceed to the fullest extent possible with the distribution in kind of the liquidation proceeds to the shareholders and, specifically, not to realise or convert, except as provided for below or as prudence or commitments require, any of the listed securities or the various currencies held by the Company at the date of this meeting but to distribute such securities and currencies in kind, *pro rata*, to the holders of shares in the Company, provided always that in the absence of specific instructions to the contrary given to the Liquidators by the holder in writing within 21 days of the date of this meeting, the Liquidators shall sell in the open market, at the risk of the holder, on the day before any distribution in kind is to be made, for settlement in Euro, the *pro rata* share of any liquidation proceeds which appear to the Liquidators to be attributable to a holder of less than 30,000 shares in the Company and to pay the resultant proceeds of the liquidation to the order of such holder in Euro no later than 14 days after the sale, and the Liquidators shall forthwith give notice of this provision by advertisement in the *Luxemburger Wort* and notice to the Luxembourg Stock Exchange.

Third resolution

The general meeting resolved to convene a provisional second EGM, subject to confirmation by the liquidators, in order to consider the report of the liquidators and to appoint an auditor for November 6th, 2000 at 11.00 a.m.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven thirty.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de ZATTO GROUP S.A., constituée sous la dénomination de TRANSPORT HOLDINGS S.A. par acte du notaire instrumentaire en date du 16 novembre 1981.

Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 276 du 12 décembre 1981.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 720 du 5 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur James Shapiro, administrateur de société, demeurant à Brouch/Mersch.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Quentin Alfred Frank Buckland, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Danielle Schroeder, gérante de société, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil du Mémorial C numéros 621 du 31 août 2000 et 646 du 9 septembre 2000, et au «Luxemburger Wort» des 31 août et 9 septembre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Décider la liquidation de la Société.

2.- Décider de nommer un ou plusieurs liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et rémunération et en particulier, d'instruire les liquidateurs de procéder à la liquidation et de procéder de la façon la plus complète possible à la distribution en nature des produits de la liquidation aux actionnaires.

3.- Décider de convoquer une deuxième assemblée générale extraordinaire provisoire, sous réserve de la confirmation par le liquidateur, pour discuter le rapport des liquidateurs et de nommer un commissaire à la liquidation.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 1.500.000 actions sans désignation de valeur nominale, 917.500 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Danielle Schroeder avec adresse au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et Quentin Alfred Frank Buckland avec adresse au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, aux fonctions de co-liquidateurs de la Société qui prendront leurs décisions d'un commun accord, lesquels auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, et qui seront autorisés à accomplir tous les actes prévus par les articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sans autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires si cette dernière est requise, sauf les restrictions prévues par la Loi et les Statuts de la Société en liquidation. Les liquidateurs sont dispensés de dresser un inventaire et peuvent s'en référer aux livres de la Société.

Les liquidateurs sont instruits de réaliser la liquidation et de procéder de la façon la plus complète possible à la distribution en nature des produits de la liquidation aux actionnaires et, spécialement, de ne pas réaliser ou convertir, excepté comme requis ci-dessous ou si la prudence ou des engagements le requièrent, des actions cotées ou les différentes devises détenues par la Société à la date de la présente assemblée, mais de distribuer ces actions et devises en nature, au prorata, aux actionnaires de la Société, étant entendu toutefois qu'en l'absence d'instructions spécifiques contraires écrites données aux liquidateurs par le détenteur endéans 21 jours de la présente assemblée, les liquidateurs vendront au marché ouvert, aux risques du détenteur, le jour avant qu'une distribution en nature ne soit faite, pour règlement en euros, la quote-part de tout produit de liquidation qui selon les liquidateurs paraît être attribuable à un détenteur de moins de 30.000 actions de la Société et ils paieront le produit résultant de la liquidation à l'ordre de tel détenteur en euros pas plus tard que 14 jours après la vente, et les liquidateurs vont dès à présent faire part de cette clause par publication dans le Luxemburger Wort et en aviser la Bourse de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convoquer une deuxième assemblée générale extraordinaire provisoire, sous réserve de la confirmation par les liquidateurs, pour discuter le rapport des liquidateurs et de nommer un commissaire à la liquidation pour le 6 novembre à 11.00 heures.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Shapiro, Q. Buckland, D. Schroeder, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 126S, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(56430/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CEDRIBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.566.

—

Procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 29 août 2000

1. L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur Dirk De Coninck, qui élit comme scrutateur et secrétaire Mme Lut Laget. La séance est ouverte à 13.00 heures.

Le Président constate que toutes les actions sont présentes ou sont valablement représentées.

2. Ordre du jour:

- Démission et désignation des administrateurs;
- Transfert du siège social.

3. Décisions

L'assemblée prend, après délibération, unanimement les décisions suivantes:

Première décision

L'assemblée accepte la démission des administrateurs suivants et leur donne quitus pour leur gestion:

- F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., 16, rue de Nassau, Luxembourg;
- F.V.L.P. MANAGEMENT, S.à r.l., 16, rue de Nassau, Luxembourg;
- F.V.L.P. SERVICES, S.à r.l., 16, rue de Nassau, Luxembourg.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- INVESTMENT AND TRUST CONSULT S.A., L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon;
- PRENTICE MANAGEMENT LTD, avec siège à 5 Columbus Centre, Pelican Drive, PO Box 905, Road Town, Tortola, BVI;
- WASDEN LTD, avec siège à 5 Columbus Centre, Pelican Drive, PO Box 905, Road Town, Tortola, BVI.

Deuxième décision

Le siège social sera transféré à Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

4. La séance est levée à 13.30 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56475/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

BREIZ IZEL SC, Société Civile.
Siège social: L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

—
STATUTS

Le 21 août 2000

Ont comparu:

1. Monsieur Jan-Michel Roux, B.P. 1007, Navire Breiz Izel, Djibouti, République de Djibouti.
2. Madame Véronique Roux, épouse Espuche, St Théodorit, F-30260 Quissac.

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les Articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation à des fins privées d'un navire Breiz Izel Herbert et Heraud de 1953.

Art. 3. La dénomination est BREIZ IZEL S.C.

Art. 4. Le siège social est établi à L-6160 Junglinster, 18 route d'Echternach il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social

Art. 6. Le capital social est fixé à 400.000,- FRF réparti en 100 parts de 4.000,- FRF chacune, et apporté par le navire dont l'utilisation est décrite ci-dessus.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à M. Jean-Michel Roux et 1 part à Madame Véronique Espuche, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 75% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi d'avril de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'art 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à 4.050,- FRF.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était

régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1° Monsieur Jean-Michel Roux est nommé Gérant
- 2° Le Siège de la Société est établi à L-6114 Junglinster, 18 route d'Echternach.
Lu et accepté par les parties intervenantes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 31, case 3. – Reçu 26.200 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(56436/999/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

O. Di. C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille, le onze septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société GREYNA OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., préqualifiée, elle-même ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 8 septembre 2000.

2. La société SHAINA INTERNATIONAL Ltd, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., préqualifiée, elle-même ici représentée par Maître Bernard Felten, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 8 septembre 2000.

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de: O. Di. C. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services en stratégie commerciale à travers des prestations de commercialisation et de conseil.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions respectivement, le ou les héritiers d'un actionnaire décédé devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions respectivement à l'héritier ou aux héritiers de l'actionnaire décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, respectivement le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société GREटना OVERSEAS CORPORATED, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. La société SHAINA INTERNATIONAL LTD., mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Didier Getto, consultant, demeurant à F-57100 Thionville, 18, avenue Albert 1^{er},
- b) Monsieur Alain Willemans, garagiste, demeurant à F-57970 Yutz, 133, route Nationale,
- c) Monsieur Sylvain Imperial, directeur général, demeurant à F-54580 Thil, Cité Saint Georges,

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

5.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6.- Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Didier Getto, prénommé.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 125S, fol. 73, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningen, le 20 septembre 2000.

P. Bettingen.

(56446/202/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

**EUCEB, BUREAU EUROPEEN DE CERTIFICATION DES PRODUITS EN LAINE MINERALE,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1135 Luxembourg, 7, avenue des Archiducs.

—
STATUTS

1. Les membres

a. L'Association est constituée entre les membres fondateurs suivants:

- i. SAINT-GOBAIN ISOVER, société anonyme française ayant son siège social sis à «Les Miroirs», 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie, France, dont le représentant légal est Monsieur Michel Durand, son Directeur Général;
- ii. ROCKWOOL INTERNATIONAL A/S, société publique danoise, ayant son siège social sis à Hovedgaden 584, Entrance C, 2640 Hedehusene, Danemark, dont le représentant légal est Monsieur Mogens Falk, Vice-Président, Développement et Affaires juridiques;
- iii. OWENS-CORNING ALGOPOR UK LTD., ayant son siège social sis à Stafford Road, St. Hellens, Merseyside, WA 10 3NS, Royaume-Uni, dans le représentant légal est Monsieur Roland Blackburn, son Directeur des Opérations.

b. L'Association peut intégrer d'autres membres, et notamment, tous ceux qui satisfont aux dispositions des statuts de l'EUCEB et de ses annexes. Les membres ont fondé cette association sans but lucratif conformément à la Loi du 21 avril 1928.

Il est ici précisé que les membres fondateurs ne sont investis d'aucun pouvoir exceptionnel, ces derniers étant confiés au Quality Board et aux membres de l'Association.

L'ensemble des frais, charges et honoraires supportés par les Fondateurs de l'Association lors de sa constitution seront remboursés par l'Association dans des conditions qui devront être définies et ce, conformément à la Loi.

2. Dénomination et Siège Social

L'Association est dénommée BUREAU EUROPEEN DE CERTIFICATION DES PRODUITS EN LAINE MINÉRALE (EUCEB).

b. L'association est créée pour une durée indéterminée.

c. L'Association a son siège social en la ville de Luxembourg et aura un bureau permanent dans les locaux d'EURIMA, 375/4, avenue Louise à 1050 Bruxelles, Belgique, ou en n'importe quel autre lieu que les Membres de l' Association désigneront.

3. Objet de l'Association

L'Association a pour objet:

a. La création d'un Quality Board destiné à certifier volontairement la conformité des fibres de laine minérale aux dispositions de la note Q de la Directive de la Commission Européenne 97/67/EC (ci-après dénommée «La Directive») actuellement en vigueur.

b. La certification des produits en laine minérale définis par et en conformité avec la Directive,

c. Le dépôt d'une marque conformément aux dispositions de l'Annexe 1, représentant une preuve de la conformité avec la Directive, et l'attribution, le renouvellement et lorsque cela s'avérera nécessaire, la révocation de l'autorisation d'utilisation de la Marque par les Membres;

d. Le respect, sur une base continue, des règles décrites en Annexe 2, permettant de vérifier et de certifier la conformité avec la Directive, avant de procéder à la certification des produits;

e. L'application des règles relatives à la composition chimique des produits en laine minérale de manière à être conforme aux critères d'exonération instaurés par la Directive (Annexe 3).

4. Composition du Quality Board

Le 'Quality Board sera composé de 6 membres élus, tous les deux (2) ans, par les Membres de l'Association dont:

- 2 scientifiques reconnus pour leurs travaux dans des domaines liés à l'objet de l'Association (expérimentation animale, chimie du verre), indépendants et non employés par un fabricant ou un vendeur de produits d'isolation à base de laine minérale.

L'un d'entre eux sera, nommé par les fabricants de façon prédominante de laine de verre, et l'autre par les fabricants de façon prédominante de laine de roche et faisant partie de l'Association;

- 4 membres représentant les Membres de l'Association. Deux d'entre eux sont nommés par les producteurs de façon prédominante de laine de verre, et deux autres par les producteurs de façon prédominante de laine de roche faisant partie de l'Association. Ces membres peuvent se faire représenter lors de toute réunion par un mandataire muni d'une procuration écrite.

a. Pour la première période d'exercice, les membres du Quality Board seront élus par les Fondateurs de l'Association sur recommandation du Conseil d'Administration d'EURIMA. La composition du premier Quality Board est précisée en Annexe 4. La première période d'exercice prendra fin en 2002, sur vote des Membres de l'Association. Les membres du Quality Board sont rééligibles. Le Quality Board élit un Président et un Vice-Président.

b. Les autres Membres de l'Association peuvent participer aux réunions du Quality Board en qualité d'observateurs. Les observateurs peuvent participer à l'ensemble des discussions et délibérations du Quality Board; cependant, seuls les Membres du Quality Board peuvent prendre toute décision ayant trait à la conformité avec les dispositions de la Directive. Un siège d'observateur permanent est mis à la disposition de la Commission Européenne au sein du Quality Board.

5. Mission du Quality Board

a. Le Quality Board se réunit au moins deux fois par an. Les assemblées se tiennent principalement dans les bureaux d'EURIMA en Belgique ou en tout autre lieu désigné par les membres du Quality Board;

- b. Tout producteur de produits en laine minérale peut demander la certification de ses produits par le Quality Board,
 - c. La certification doit être conforme à la Directive. Les résultats des tests effectués par les instituts de recherche reconnus et choisis sur une liste établie par les Membres de l'Association sur recommandation du Quality Board, doivent être fournis à l'appui de toute demande de certification;
 - d. Les décisions du Quality Board sont prises sur recommandation de ses experts scientifiques indépendants. Si ces derniers acceptent d'accorder la certification à un producteur, la demande sera approuvée par le Quality Board. Dans le cas contraire, le Quality Board peut décider selon le cas d'accorder, de refuser, de renouveler ou de révoquer la certification par une décision prise à une majorité des 5/6èmes. Toute abstention est considérée comme un vote exprimé au profit de la majorité;
 - e. Lorsque la certification est accordée par le Quality Board, l'Association accorde au demandeur le droit d'utiliser la Marque dès lors que ce dernier se sera acquitté des redevances annuelles instaurées. Le titulaire du droit d'utilisation de la Marque pourra, au besoin, concéder ce droit à des tiers aux fins d'assurer la commercialisation directe ou indirecte du produit certifié. Une telle concession du droit d'utilisation à un tiers est sujette aux mêmes conditions que la concession d'origine;
 - f. L'utilisation de la Marque de l'Association est soumise au paiement d'un droit. L'Association détermine le montant de ces droits sur une base annuelle pour la certification et pour l'utilisation continue de la Marque;
 - g. Afin de rester conforme à la Directive, le Quality Board doit appliquer les règles concernant la licence de la Marque et la certification continue des produits isolants en laine minérale telles qu'elles sont définies en Annexe 2.
- Dans ce contexte, le Quality Board est habilité, sous peine de retrait de la certification, à recevoir le résultat de l'analyse chimique des produits disponibles dans le commerce afin d'assurer la conformité continue à la Directive. La conformité à la Directive devra être établie en permanence par l'analyse chimique des produits, déterminée par un laboratoire reconnu, choisi par les Membres de l'Association.

6. Les Membres de l'Association

Le nombre de Membres ne pourra jamais être inférieur à trois.

L'adhésion à l'Association est ouverte à tout producteur de produits en laine minérale classés comme étant des produits non-cancérigènes suivant les critères de l'Union Européenne, en particulier par les dispositions de la note Q de la Directive ou de ses éventuelles modifications. Le producteur a le statut de Membre dès lors qu'il a reçu la certification de sa production par le Quality Board, conformément aux présents statuts et Annexes, et qu'il s'est acquitté des redevances annuelles générées par l'utilisation de la Marque.

La qualité de membre de l'Association d'un producteur de laine minérale se perd par démission ou exclusion.

Toute démission doit être notifiée par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration de l'Association. L'exclusion d'un membre peut résulter du non respect des règles déterminant l'utilisation de la Marque. L'exclusion est effective après un vote de l'Assemblée Générale, pris sur recommandation du Conseil d'Administration. De plus, tout membre n'ayant pas acquitté sa redevance annuelle et qui n'a pas répondu positivement à deux (2) lettres de rappel de règlement peut être également exclus.

7. Redevance annuelle

Les Membres doivent s'acquitter d'une redevance annuelle. L'Assemblée Générale fixe le montant de cette redevance annuelle.

Cette redevance ne peut pas excéder un montant de 50.000,- Euros.

8. Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres non scientifiques du Quality Board.

Le Conseil d'Administration est chargé de la convocation de l'Assemblée Générale et prépare et présente un rapport annuel à cette Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'Administration représente l'Association et il est responsable de tous ses actes. Il préside le Conseil d'Administration. En cas d'absence, qu'elle qu'en soit la raison, le Vice-Président et si ce dernier est également indisponible, le plus vieux des Membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

9. Comités

Les Membres de l'Association peuvent décider, par un vote de l'Assemblée Générale, de déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs; à l'exception de ceux qui sont réservés au Quality Board, à des Comités dont la constitution ne contrevient pas au présent document et aux Statuts de l'Association.

10. Secrétariat Général

Les Membres peuvent choisir un Secrétaire Général chargé du fonctionnement administratif de l'Association. Le Secrétaire Général peut être choisi parmi les Membres de l'Association ou en dehors de l'Association. Le Secrétaire Général d'EURIMA assure les fonctions de premier Secrétaire Général de l'Association.

Le secrétaire Général est chargé, entre autres fonctions:

- a. de convoquer, sur décision du Président du Conseil d'Administration, les réunions du Quality Board et d'expédier à ses membres l'ordre du jour au moins trois (3) semaines avant la date fixée pour la réunion. Le Secrétaire Général convoque le Quality Board sur demande expresse de l'un de ses membres;
- b. de convoquer, sur décision du Président, les réunions de Conseil d'Administration et d'adresser à ses membres l'ordre du jour, au moins trois (3) semaines avant la date de tenue de la réunion;
- c. de convoquer, sur décision du Président, et au moins une fois par an, chaque Assemblée Générale Ordinaire et d'adresser aux membres du Quality Board l'ordre du jour au moins trois (3) semaines avant la date de l'Assemblée;

d. il est encore responsable des services de secrétariat, y compris la préparation et la communication des procès-verbaux de chacune des réunions du Quality Board auprès des utilisateurs de la Marque et des autres personnes, y compris celles qui ne sont pas Membres de l'Association, selon ce qui est décidé par le Quality Board en accord avec les Membres de l'Association;

e. du dépôt des demandes et de l'administration de la licence de la Marque, tout en respectant les dispositions de la Directive.

11. Assemblée générale

a. L'Assemblée Générale est composée de tous les Membres de l'Association. L'Assemblée Générale est seule responsable des activités de l'Association et de la détermination de son orientation générale.

b. L'Assemblée Générale Ordinaire se tient au moins une fois par an. Elle peut se tenir sans réunion formelle, à condition que deux tiers des Membres de l'Association manifestent leur accord par écrit, à propos de cette réunion, au Secrétaire Général.

i. L'Assemblée Générale Ordinaire des Membres de l'Association doit avoir lieu avant le Congrès Annuel d'EURIMA. Si le nombre de membres devait augmenter de plus de 10% (dix pour cent) au cours des 5 (cinq) semaines précédant le vote de l'Assemblée Générale, ce vote devra automatiquement être reporté d'1 (un) mois. Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée pour déterminer les orientations générales de l'Association.

ii. L'Association adresse une copie de l'Ordre du Jour et des questions soumises au vote à chaque Membre au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les membres peuvent voter par voie postale ou par télécopie.

iii. L'Ordre du Jour comprend:

A. Le rapport du Président du Conseil d'Administration et des Bureaux concernant les activités de l'exercice écoulé.

B. Le rapport du Secrétaire Général de l'Association à propos de toutes les autres activités de l'Association pendant l'exercice écoulé.

C. La présentation et l'approbation des comptes annuels.

D. La présentation et l'approbation du Budget et des redevances pour l'année suivante.

E. L'élection des membres du Quality Board et du Conseil d'Administration si nécessaire.

F. L'élection d'un Commissaire aux comptes.

iv. Les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité des (trois quarts) des membres votants.

v. Chaque membre dispose d'une (1) voix.

vi. Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire peuvent être convoquées sur décision du Conseil d'Administration ou de l'Association quand ceux-ci l'estiment nécessaire et peuvent également être convoquées sur demande, par lettre recommandée au Secrétaire Général, d'au moins deux tiers des Membres de l'Association.

vii. Les décisions de l'Assemblée Générale des Membres de l'association doivent être consignées dans le registre des procès-verbaux de l'Association, sous la forme de procès-verbaux signés par le Président du Conseil et le Secrétaire Général de l'Association.

Quorum

Les membres du Quality Board doivent, au minimum être au nombre de cinq (5), et doivent nécessairement comprendre un expert scientifique pour statuer sur tout type de décision. Les exigences de quorum excluent la présence et la comptabilisation de tout observateur, secrétaire, etc.

13. Finances

a. Les Membres de l'Association désignent un administrateur qui est chargé de l'aspect financier des activités de l'Association;

b. l'Association est habilitée à ouvrir des comptes bancaires au Luxembourg ou dans tout autre Etat Membre de l'Union Européenne en vue de réaliser l'objet du Quality Board et de l'Association;

c. les Membres réglementent la question de la signature des chèques en prévoyant au minimum la formalité d'une co-signature pour tout chèque émis par l'Association.

14. Commissaires aux comptes

Les Membres de l'Association nomment un Commissaire aux Comptes qui procède à la vérification des comptes de l'Association. Son rapport est expédié à tous les utilisateurs de la Marque.

15. Modification des statuts de l'Association

L'Assemblée Générale est compétente pour délibérer sur les modifications des statuts de l'Association dans la mesure où de telles modifications sont prévues à l'Ordre du Jour et où deux tiers (2/3) sont présents.

16. Dissolution

a. Le Quality Board et l'Association peuvent être dissous sur décision des deux tiers (2/3) des Membres de l'Association par décision de l'Assemblée Générale et avec l'accord écrit des Fondateurs;

b. Lors de la dissolution de l'Association, l'ensemble de l'actif constitué des biens et disponibilités de l'Association restant après paiement de l'ensemble des dettes encourues, ou alternativement l'ensemble des dettes encourues, est distribué au prorata des paiements reçus de la part des utilisateurs de la Marque à la date de la dissolution.

17. Droit applicable

Les statuts sont soumis aux lois en vigueur au Luxembourg pour toutes les difficultés d'exécution ou d'interprétation.

ROCKWOOL INTERNATIONAL A/S / M. M. Falk

SAINT-GOBAIN ISOVER S.A. / M. M. Durand

OWENS-CORNING ALGOPOR UK LTD / M. R. Blackburn

Traduction anglaise:**1. Members**

- a. The founding Members of the association are the following:
- i. SAINT-GOBAIN ISOVER, a French «société anonyme» with its head office located at «Les Miroirs», 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie, France, represented by Mr Michel Durand, its Managing Director;
 - ii. ROCKWOOL INTERNATIONAL A/S, a Danish public corporation with its head office located at Hovedgaden 584, Entrance C, 2640 Hedehusene, Denmark, represented by Mr Mogens Falk its Vice President, Corporate Development and Legal Affairs.
 - iii. OWENS-COMING ALCOPOR UK LTD., Stafford Road, St. Helens, Merseyside, WA10 3NS United Kingdom, represented by Mr Roland Blackburn its Operations Director.
- b. Other members include all others who are accepted as members according to the rules set out in this Constitution and the associated documents. The Members have founded this «association sans but lucratif» under the law of 21 April 1928.
- c. The founding Members of the Association shall have no exceptional powers, such powers being vested in the Quality Board and the Members of the Association. Any and all fees and charges undertaken by the founders in the establishing of the Association shall be reimbursed by the Association under conditions to be determined, and as allowable by law.

2. Name and Principal Office

- a. The Association shall be known as the EUROPEAN CERTIFICATION BOARD FOR MINERAL WOOL PRODUCTS (EUCEB).
- b. The Association is created for an unlimited time.
- c. The Association shall have its headquarters in the City of Luxembourg and shall maintain a permanent office at the offices of EURIMA, Avenue Louise 375/4, 1050 Brussels, Belgium, or at such other place as the Members of the Association may decide.

3. Purpose of the Association

The general purposes of the Association shall be:

- a. Create a board to voluntarily certify the conformity of mineral wool fibres with Note Q of the Directive of the Commission of the European Union 97/67/EC («the Directive») as currently in force.
- b. To certify mineral wool products as defined by and in accordance with the Directive.
- c. To apply for a registered Trademark, as set out in Exhibit 1, which shall represent proof of conformity with the Directive, and grant, renew and, where required, revoke the use of the Trademark by Members.
- d. To apply rules for the process of verification and certification of such conformity with the Directive prior to certification and on an on-going basis set out as Exhibit 2.
- e. To apply rules concerning an acceptable chemical range for the mineral wool products which allow compliance with the exoneration criteria of the Directive as set out in Exhibit 3.

4. Composition of the Quality Board.

The Quality Board shall consist of 6 members elected every two (2) years by the Members of the Association. The nominations shall be for

- 2 scientists known for their work in related fields (animal experiments, glass chemistry) who shall be independent and not employed by any producer or seller of mineral wool insulation. One shall be nominated by predominantly glass wool producers and the other shall be nominated by predominantly stone wool producers within the Association.

- 4 members representing the Members of the Association. Two shall be nominated by predominantly glass wool producers and two shall be nominated by predominantly stone wool producers within the Association. These members may be represented at a meeting by written proxy.

a. The Quality Board members for the first period of office shall be elected by the Founders of the Association upon recommendation of the management board of EURIMA. The first Quality Board is set out in Exhibit 4. The first period shall expire upon the vote of the Members of the Association in the year 2002. The members of the Quality Board may be reelected. The Quality Board shall elect a chairman and a vice-chairman.

b. Other Members of the Association may participate as observers of the meetings of the Quality Board. Observers may participate in all discussions and proceedings of the Quality Board, however, any and all decisions as to the conformity with the Directive are to be made solely by the members of the Quality Board. The Commission of the European Union shall be offered a seat as a permanent observer of the Quality Board.

5. Scope of Activities of the Quality Board, Meetings, Quorum

a. The Quality Board shall meet at least two times per calendar year. The principal place for such meetings shall be at the EURIMA offices in Belgium or any other place determined by the members of the Quality Board.

b. Certification by the Quality Board shall be considered upon application by any producer of mineral wool products.

c. Certification shall be based upon compliance with the Directive. Application for certification shall be supported by results of tests performed by recognized research institutes chosen from a list established by the Members of the Association upon recommendation by the Quality Board.

d. Decisions of the Quality Board shall be made upon recommendation of the independent scientific experts. If the scientific experts agree to award the certification to a producer, the application shall be approved by the Quality Board. In the event that the scientific experts do not agree, the Quality Board may decide to grant, reject, renew or revoke, as the case may be, the certification by a majority of 5/6. An abstention shall be considered to be a vote for the majority.

e. Upon certification by the Quality Board, the Association shall issue the applicant with the right to use the Trademark when the applicant has paid the appropriate annual fee. The holder of the right to use the Trademark may grant such right to use to such third parties as necessary to ensure the direct or indirect commercialisation of the certified product. Any such grant of the right to use to a third party shall be subject to the same restrictions as the original grant.

f. Use of the Association Trademark shall be on a fee-basis. The Association shall fix the fees on a yearly basis for certification and for continuing use of the Trademark.

g. The Quality Board shall apply the rules concerning the licensing of the Trademark and the ongoing certification of mineral wool insulation products set out in Exhibit 2 to ensure continued compliance with the Directive. In this context, the Quality Board shall have the right under penalty of revocation of certification to receive the chemical analysis of products commercially available in order to ensure compliance. The continuing compliance should be proven by the chemical analysis of the products as determined by a recognized laboratory determined by the Members of the Association.

6. Membership of the Association

The number of Members shall not be fewer than three.

Membership in the Association shall be open to any producer of mineral wool products classified as non-carcinogenic under the rules of the EU, in particular Note Q of the Directive, as may be amended. A producer becomes a member when it has received certification of its production from the Quality Board, as set out in the Constitution and its Exhibits, and has paid the annual fee for use of the Trademark.

A producer of mineral wool products may lose its membership in the association by resigning or exclusion. The president of the Management Board shall be notified of any resignation by registered letter. Exclusion of a member shall be according to the rules for the use of the Trademark. Exclusion shall be considered final upon vote by the General Assembly upon recommendation of the Management Board. Additionally, any member which has not paid its annual fee and has not responded positively to two (2) further requests for payment may be excluded.

7. Annual Fees

Members shall be required to pay an annual fee. The General Assembly shall fix the annual fees.

The annual fee shall not exceed 50,000.- euros.

8. Management Board

The Association shall be managed by a Management Board made up of the non-scientific members of the Quality Board.

The Management Board shall be responsible for convoking the General Assembly and shall prepare and present an annual report to such General Assembly.

The President of the Management Board represents the association and is responsible for its work. The President shall preside over the Management Board. In the event of his absence, for whatever reason, the Vice-President, or where the latter is also unavailable, the oldest member of the Management Board shall preside over the meeting.

9. Committees

The Members of the Association, by vote of the General Assembly may decide to delegate any of their powers, with the exception of those within the purpose of the Quality Board, to committees constituted in a manner that is not inconsistent with this document and the Articles of Association.

10. General Secretariat

The members of the Association shall choose a Secretary General who shall be responsible for the administrative functioning of the Association. The Secretary General may be a member of the Association or may be chosen from an outside source. The Secretary General of EURIMA shall be the first Secretary General of the Association.

Among other duties, the Secretary General shall be responsible for:

a. Upon decision of the President of the Management Board, convening each meeting of the Quality Board and sending members of the Quality Board the agenda at least three (3) weeks prior to the date of the meeting. Upon a request of a member of the Quality Board, the Secretary General shall convene a meeting of the Board;

b. Upon decision of the President, convening each meeting of the Management Board and sending members of the Management Board the agenda at least three (3) weeks prior to the date of the meeting;

c. Upon decision of the President, and at least one time per year, convening each ordinary General Assembly and sending members of the Quality Board the agenda at least three (3) weeks prior to the date of the meeting;

d. Secretarial services, including preparing and circulating the minutes of each meeting of the Quality Board to users of the Trademark and to other parties, including parties which are not members of the Association, as determined by the Quality Board in accordance with the Members of the Association.

e. Filing for and administering the licensing of the Trademark indicating conformity with the Directive.

11. General Assembly

a. The General Assembly is composed of all Members of the Association. The General Assembly is solely responsible for the activities of the Association and determining its general orientation.

b. The Members of the Association will meet in an ordinary General Assembly at least once per year. The General Assembly may be held without a formal meeting on the condition that 2/3 of the Members of the Association approve such a meeting in writing addressed to the Secretary General.

i. The ordinary General Assembly of the Members of the Association shall be held prior to the yearly Congress of EURIMA. In the event that membership increases by more than 10% (ten percent) within 5 (five) weeks of an Ordinary

General Vote, the vote will be automatically deferred for one (1) month. An extraordinary General Assembly will be convoked as required to advance the aims of the Association.

ii. The Association shall address a copy of the Agenda and ballot to each Member at least 30 days prior to the date of the General Assembly. Communication of the ballot may be by mail or telefax.

iii. The agenda shall include:

A. Report of the Chairman of the Management and Boards concerning activities during the past financial year.

B. Report of the General Secretary of the Association concerning any other activities of the Association during the past financial year.

C. Presentation and approval of the annual accounts.

D. Presentation and approval of the budget and fees for the coming year.

E. Election of Management and Quality Board members as required.

F. Election of an auditor.

iv. Decisions of the General Assembly shall be by a majority of 3/4 of the Members voting.

v. Each Member has only one (1) vote.

vi. Ordinary and extraordinary General Assemblies may be called by decision of the Management Board or of the Association when deemed necessary and shall be called if requested by at least 2/3 of the Members of the Association by registered mail addressed to the Secretary General.

vii. Decisions of the General Assembly of the Members of the Association shall be recorded in the minute book of the Association in the form of minutes signed by the Chairman of the Board and the Secretary General of the Association.

12. Quorum

The minimum number of members of the Quality Board required to transact business shall be five (5), including at least one scientific expert. The quorum requirements specifically exclude any observers, secretary, etc.

13. Finances

a. The Members of the Association shall choose an administrator for the finances of the activities of the Association.

b. The Association shall be empowered to open bank accounts in Luxembourg or other Member States of the European Union as required to achieve the purposes of the Quality Board and the Association.

c. The Members shall devise a rule concerning signatures on checks that will include, at the least, the double signature of any check issued by the Association.

14. Auditors

The Members of the Association shall appoint a certified public accountant to audit the finances of the Association. The auditors' report shall be sent to all users of the Trademark.

15. Modification of the Articles of Association

The General Assembly can only deliberate on modifications of these Articles of Association where such modifications are specifically indicated on the Agenda of the General Assembly, and where 2/3 of the Members are present.

16. Dissolution

a. The Quality Board and the Association may be dissolved upon decision of at least 2/3 of the Members of the Association by the General Assembly with the written approval of the Founders.

b. Upon the dissolution of the Association, any property and assets of the Association left after the repayment of all debts properly incurred or, in the alternative all debts properly incurred, shall be distributed pro-rata to the payments received from the users of the Trademark at the date of dissolution.

16. Governing Law

This constitution shall be governed by and interpreted in accordance with the laws of Luxembourg.

ROCKWOOL INTERNATIONAL A/S / SAINT-GOBAIN ISOVER S.A.

Mr M. Falk / Mr M. Durand

OWENS-CORNING ALCOPOR UK LTD

Mr R. Blackburn

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

(56448/999/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

ECOFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 49.540.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 20 septembre 2000, vol. 136, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(56498/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

CAMCA ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.149.

L'an deux mille, le vingt septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMCA ASSURANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.149, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 277 du 5 juin 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire en date du 23 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil numéro 555 du 20 juillet 1999.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick Louarn, DGA de la Camca, demeurant 13 bis, rue Berthelot, F-95570 Bouffemont,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudine de Thezan, Secrétaire Central de la Camca, demeurant à 76 avenue Parmentier, F-75011 Paris.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martial de Calbiac, Directeur de la Société, demeurant 9, rue Emile Verhaeren, L-2666 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions de la Société.
- 2) Augmentation du capital à concurrence de 11.916.990 FRF pour le porter de son montant actuel de 34.000.000 FRF à 45.916.990 FRF sans émission d'actions nouvelles.
- 3) Souscription et libération de l'augmentation de capital en espèces par les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans le capital social.
- 4) Conversion du capital social de FRF en EUR avec effet au 31 décembre 2000 à minuit de sorte que le capital sera fixé à 7.000.000 d'euros représenté par 34.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- 5) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze millions neuf cent seize mille neuf cent quatre-vingt-dix francs français (11.916.990,- FRF) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre millions de francs français (34.000.000,- FRF) à quarante-cinq millions neuf cent seize mille neuf cent quatre-vingt-dix francs français (45.916.990,- FRF) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et libération

L'augmentation de capital est souscrite dans la proportion de leur participation par les actionnaires actuels savoir:

- à concurrence de 33 %, CAMCA, société d'assurances mutuelle, ayant son siège social à Paris, ici représentée par Monsieur Patrick Louarn, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 8 septembre 2000
- à concurrence de 33,99706 %, SACAM ASSURANCE CAUTION, société par actions simplifiée, ayant son siège social à Paris, ici représentée par Monsieur Hubert Amouroux, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 8 septembre 2000.
- à concurrence de 0,00294 %, SACAM PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée, ayant son siège social à Paris, ici représentée par Monsieur Martial de Calbiac, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 8 septembre 2000.
- à concurrence de 33 %, CAMCA REASSURANCE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Serge Pineau, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 septembre 2000.

Les procurations ci-avant mentionnées resteront annexées aux présentes.

L'augmentation de capital ainsi souscrite a été entièrement libérée en espèces, dans la même proportion, de sorte que la somme de onze millions neuf cent seize mille neuf cent quatre-vingt-dix francs français (11.916.990,- FRF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de FRF en euro avec effet au 31 décembre 2000 à minuit.

Le capital social sera ainsi fixé à sept millions d'euros (7.000.000.- EUR) représenté par trente-quatre mille (34.000) actions sans désignation de valeur nominale à partir de la susdite date.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à quarante-cinq millions neuf cent seize mille neuf cent quatre-vingt-dix francs français (45.916.990.- FRF) représenté par trente-quatre mille (34.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

A partir du 31 décembre 2000 à minuit:

«Le capital social est fixé à sept millions d'euros (7.000.000.- EUR) représenté par trente-quatre mille (34.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de 820.000.- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Louarn, C. de Thezan, M. de Calbiac, H. Amouroux et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 125S, fol. 90, case 6. – Reçu 732.868 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

F. Baden.

(56464/200/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

CAMCA ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.149.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(56465/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

EARLSTOKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 20.385.

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EARLSTOKE S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 20.385, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 1983, publié au Mémorial C, numéro 133 du 25 mai 1983. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mars 1989, publié au Mémorial C, numéro 225 du 18 août 1989.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Conversion du capital social de francs luxembourgeois en euro.

2. Réduction du capital social à 100.000.-EUR par remboursement aux actionnaires du produit de cette réduction.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Decision de dissoudre EARLSTOKE S.A.

5. Nomination de Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange, comme liquidateur, et détermination de ses pouvoirs.

6. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au commissaire.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été paraphée et paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que les cinq mille (5.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cinquante millions de francs (50.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la conversion du capital social de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) en un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule six mille deux cent trente-neuf euros (1.239.467,6239 EUR), le nombre d'actions restant inchangé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de un million cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule six mille deux cent trente-neuf euros (1.139.467,6239 EUR) pour le ramener du montant de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule six mille deux cent trente-neuf euros (1.239.467,6239 EUR) à cent mille euros (100.000,-) moyennant remboursement aux actionnaires du produit de cette réduction.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la liquidation de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas prévus par la loi;

- le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire;

- le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kronshagen, N. Thoma, V. Ragazzoni, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 125S, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

P. Frieders.

(56497/212/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

CEBTFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 53.292.

L'an deux mille, le dix-huit septembre,

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CEBTFIN HOLDING S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 1995, publié au Recueil du Mémorial C N° 97 du 24

février 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial C de l'année 1998 page 7922.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a) remboursement à l'actionnaire de la prime d'émission versée par lui lors de l'augmentation de capital intervenue en date du 21 novembre 1997.

b) Pouvoirs à donner au conseil d'administration à ces fins.

c) Modification statutaire.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre et la catégorie d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société de toutes les catégories sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance de la décision prise par le conseil d'administration en vue de procéder au remboursement à l'actionnaire de la prime d'émission de douze millions de francs versée par cet actionnaire lors de la souscription et de la libération par lui des dix-huit mille (18.000) actions de catégorie B suivant acte documenté par le notaire soussigné en date du 21 novembre 1997.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration est chargé de procéder à l'exécution de cette décision.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts par la suppression pure et simple de la dernière phrase de cet article.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, A. Francini, E. Antona, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 126S, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

J.-P. Hencks.

(56473/216/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

CEBTFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 53.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(56474/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

CRISSOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 54.742.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRISCA S.A.

Signature

(56489/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

CRISSOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 54.742.

Extrait des résolutions de l'assemblée ordinaire du 29 juin 2000

- Continuation de l'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital.
- Le siège social de la société est désormais domicilié: FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

J.-R. Marquillie / R. Bonnet / F. Marquillie
Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56490/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

CRUCHTERHOMBUSCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 46.739.

La société civile KPMG AUDIT avec siège à Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour CRUCHTERHOMBUSCH S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56491/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

DOMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.236.

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DOMAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 17.236, constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 52 du 13 mars 1980. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} août 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 563 du 4 novembre 1996.

L'Assemblée est ouverte à douze heures vingt sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, demeurant à Mamer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Geoffroy d'Aspremont Lynden, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société anonyme PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 1, rue Pierre d'Aspelt.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E.Vogt, R. Schlim, G. d'Aspremont Lynden, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre, vol. 126S, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

F. Baden.

(56495/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

IBC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.977.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue le 22 août 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de IBC INTERNATIONAL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 mars 1998,
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 1998,
- d'affecter comme suit la perte de l'exercice:

- Le report à nouveau de la perte USD 7.030,93

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 mars 1998.

Le 22 août 2000.

L. Smejda

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56536/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

IBC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.977.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue le 22 août 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de IBC INTERNATIONAL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 mars 1996,
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 1996,
- d'affecter comme suit le résultat de l'exercice:

- Le report à nouveau du profit USD 22.844,68

- La réserve légale USD 8.516,00 (pour 1995)

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 mars 1996.

- de nommer KPMG Services, avec siège social au Nevada, Etats-Unis, comme Commissaire aux Comptes.

Le 22 août 2000.

L. Smejda

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56537/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

IBC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.977.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue le 22 août 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de IBC INTERNATIONAL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 mars 1997,
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 1997,
- d'affecter comme suit le résultat de l'exercice:

- Le report à nouveau du profit USD 26.547,09

- La réserve légale USD 1.397,22 (pour 1996)

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 mars 1997,

Le 22 août 2000.

L. Smejda

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56538/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

IBC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.977.

—
Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(56539/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

IBC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.977.

—
Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(56540/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

IBC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.977.

—
Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(56541/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

CYLVANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 61.727.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 110 du 19 février 1998, au capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 25 septembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2000, vol. 862, fol. 80, case 5,

que la société anonyme CYLVANO HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 61.727,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2000.

Pour extrait conforme

F. Kessler

Notaire

(56492/219/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

EURO ASSETS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.804.

L'an deux mille, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO ASSETS MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 février 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 382 du 27 mai 1999, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 781 du 20 octobre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bertolone, juriste, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à F-Hettange-Grande.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constatation de la libération intégrale du solde du capital social de EURO ASSETS MANAGEMENT S.A.

2. Augmentation du capital social de EURO ASSETS MANAGEMENT S.A. à concurrence de 152.000,- EUR pour le porter de 152.000,- EUR à 304.000,- EUR.

3. Emission de 152 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, de façon à porter le nombre des actions à 304 actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune.

4. Accepter la souscription de 152 actions nouvelles moyennant versement en espèces de 152.000,- EUR par la société de droit hollandais BEHEER-EN BELEGGINGGSMATSCHAPPIJ GOBUCA B.V.

5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6. Nomination de Monsieur David Aim comme administrateur avec effet immédiat.

7. Autorisation donnée au conseil d'administration de nommer Monsieur David Aim comme administrateur-délégué.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Deuxième résolution

L'assemblée constate la libération intégrale du solde du capital social de la société.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent cinquante-deux mille euros (152.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-deux mille euros (152.000,- EUR) à trois cent quatre mille euros (304.000,- EUR) par l'émission de cent cinquante-deux (152) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: BEHEER-EN BELEGGINGGSMATSCHAPPIJ GOBUCA B.V., société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas), ici représentée par Madame Christelle Ferry et Mademoiselle Céline Bertolone, toutes deux prénommées,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 août 2000,

laquelle société déclare souscrire les cent cinquante-deux (152) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de cent cinquante-deux mille euros (152.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent quatre mille euros (304.000,- EUR), représenté par trois cent quatre (304) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at three hundred and four thousand Euro (304,000.- EUR), represented by three hundred and four (304) shares with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur, à savoir:

- Monsieur David Aim, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2004.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur David Aim, prénommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, C. Bertolone, K. Vautrin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 125S, fol. 63, case 7. – Reçu 61.317 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(56508/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

EURO ASSETS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.804.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(56509/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

Auszug aus einem Umlaufbeschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft

« ...

Herr Prof Dr. Ernst-Moritz Lipp wird sein Mandat als Mitglied und somit auch als Vorsitzender des Verwaltungsrates der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. mit Wirkung zum 30. Juni 2000 niederlegen. Um sowohl die Position des Vorsitzenden als auch die Vakanz im Verwaltungsrat zu besetzen beschliesst der Verwaltungsrat gemäss Artikel 51 des Gesetzes vom 10. August 1915 betr. die Handelsgesellschaften folgendes:

(1) Der Verwaltungsrat beruft
Herrn Dr. Joachim von Harbou
als Vorsitzenden
in das Präsidium des Verwaltungsrates.

(2) Der Verwaltungsrat kooptiert, vorbehaltlich der Zustimmung der luxemburgischen Aufsichtsbehörden, zum 1. Juli 2000 oder dem Datum der Zustimmung der Aufsichtsbehörden

Herrn Leonhard H. Fischer, Mitglied des Vorstands der DRESDNER BANK AG,
als Mitglied des Verwaltungsrates und beruft ihn für die Dauer seiner Amtszeit als Mitglied des Verwaltungsrates.

...»

Luxembourg, den 26. September 2000.

Für richtigen Auszug

Dr. R. Krafft / W.H. Draisbach

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56496/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

KEY PROJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.607.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 octobre 2000 ce qui suit:

L'assemblée a accepté à l'unanimité les lettres de démission des administrateurs suivants: M. Olivier Dorier et M. Rui Fernandes Da Costa, et a décidé à l'unanimité de nommer en remplacement les nouveaux administrateurs suivants: M. Gérald Calame, directeur de société, domicilié CH-1000 Lausanne 13, 9 chemin des Délices, et M. Kim Semiao, company director, résidant à 165, Knightsbridge, Flat II, London SW7 IDW (UK). Les nouveaux administrateurs achèveront le mandat des administrateurs sortants qui prendra immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2003.

Suivant l'article 5 des statuts de la société, l'assemblée a décidé à l'unanimité de donner tout pouvoir au Conseil d'Administration pour nommer un administrateur-délégué.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56558/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

KEY PROJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.607.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est réuni en date du 2 octobre 2000 que Monsieur Kim Semiao, company director, résidant à Londres SW7 IDW, Knightsbridge 165, a été nommé administrateur-délégué de la société. Le nouvel administrateur-délégué pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56559/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

ERDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.918.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Michel Hocquet, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 7, avenue Saint Roman,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 juillet 2000, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme ERDAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.918, a été constituée suivant acte notarié en date du 18 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 360 du 2 août 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 18 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 410 du 28 août 1995.

- Le capital social est fixé à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- Son mandataire est devenu propriétaire des soixante mille (60.000) actions dont s'agit et il a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, il prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Il assume la fonction de liquidateur.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 125S, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

F. Baden.

(56503/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

EUREFCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 15.655.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1978, acte publié au Mémorial C n° 47 du 10 mars 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 octobre 1982, acte publié au Mémorial C n° 313 du 29 novembre 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 janvier 1986, acte publié au Mémorial C n° 83 du 4 avril 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 octobre 1989, acte publié au Mémorial C n° 103 du 30 mars 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 mai 1996, acte publié au Mémorial C n° 454 du 13 septembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREFCO, S.à r.l.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(56507/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

MATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 50.586.

L'an deux mille, le cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Tholl, ingénieur industriel, demeurant à L-7214 Bereldange, 29, rue Bellevue.

2.- Madame Monique Bruckler, employée privée, épouse de Monsieur Pierre Tholl, demeurant à L-7214 Bereldange, 29, rue Bellevue.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MATEC, S.à r.l., avec siège social à Bereldange, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section et le numéro 50.586, constituée à l'origine sous la dénomination d'AGENCE IMMOBILIERE THOLL, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger alors de résidence à Dudelange en date du 24 février 1995, publié au Mémorial C, en 1995, page 14.663, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 février 2000, publié au Mémorial C, en 2000, page 22139, et agissant en tant que seuls associés de la société ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société par l'ajoute d'un sixième alinéa à savoir: «la réalisation d'opérations de gérance ou d'administration de sociétés commerciales ou de sociétés de participations financières (holding companies) de la forme de société de capitaux» et de modifier l'article deux des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet:

- le commerce de l'immobilier, notamment les activités d'agent immobilier, de promoteur immobilier, d'administrateur de propriétés immobilières;
- le commerce de bateaux de plaisance et d'articles nautiques;
- la réalisation d'études et d'expertises;
- la prestation de services administratifs;
- l'importation et l'exportation de marchandises.
- la réalisation d'opérations de gérance ou d'administration de sociétés commerciales ou de sociétés de participations financières (holding companies) de la forme de sociétés de capitaux.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF)

Dont procès-verbal, passé à Senningen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Tholl, M. Bruckler, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningen, le 27 septembre 2000.

P. Bettingen.

(56571/202/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.